

Séance du 17 Novembre 2022

Alain GUÉRINET



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 18

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Florence MICHEL - Thomas BERTRAND - Timothée CHILTE- Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Pierre-Bernard MSIKA - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Virginie BAUDSON (arrivée à 20h30 après le point 1) - Joël WYON

Absents : 9

Mesdames et Messieurs : Virginie COUTURE - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD – Stéphane GENNARINO - Sandrine GRESSIER - Mélissa MANESSE - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Ludivine SIX

Pouvoirs : 5

Madame BAUDSON donne pouvoir à Monsieur BAUDSON
Madame COUTURE donne pouvoir à Madame MICHEL
Madame DANEL donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame PASTOL donne pouvoir à Monsieur GUÉRINET
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Joël WYON

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 23

Date de convocation : 10 Novembre 2022

Date d'affichage : 10 Novembre 2022

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires et diffusée en direct sur la page Facebook de la commune.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

- 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 Octobre 2022
- 2/ Délégations du Conseil Municipal au Maire

FINANCES :

- 3/ Communauté de Communes Thelloise : financement des nouvelles prises Très Haut Débit
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
- 4/ Financement des obsèques d'une personne indigente
 - Rapporteur : Monsieur le Maire
- 5/ Ecoles communales :
 - ✓ 5-1 : mise en place de l'Espace Numérique de Travail (ENT)
 - ✓ 5-2 : subvention exceptionnelle pour le spectacle de Noël des écoles maternelles
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

URBANISME :

- 6/ Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

CITOYENNETÉ :

- 7/ Projet éolien : organisation d'une consultation citoyenne
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

QUESTIONS DIVERSES

I. CONSEIL MUNICIPAL :**1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Octobre 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Octobre 2022.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Octobre 2022 est adopté **à la majorité (16 voix pour, 1 abstention : M. Bertrand.**

2) Délégations du conseil Municipal au Maire

Démarches et actions depuis le 13 Octobre 2022 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 13 Octobre 2022.

Monsieur le Maire n'a pas signé de décisions depuis le dernier conseil municipal du 13 Octobre 2022.

II. FINANCES LOCALES :**3) Communauté de Communes Thelloise : financement des nouvelles prises Très Haut Débit**

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Depuis 2014, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) s'est engagé à construire sur le département de l'Oise les prises optiques permettant le déploiement du réseau FTTH en contrepartie du versement par les collectivités de participations financières.

Ces prises ont été financées par les intercommunalités (Communauté de Communes la Ruraloise à partir de 2014, puis Communauté de Communes Thelloise à partir de 2017 suite à la fusion des deux communautés), dans le cadre de conventions définissant leur participation financière.

Suite à la phase initiale de construction du réseau, un recensement a été réalisé afin de déterminer le nombre de nouvelles prises à raccorder suite à l'extension du réseau.

Le devis du SMOTHD fait ressortir un coût global de 788 342,64 € pour permettre le raccordement de 1286 prises sur l'ensemble du territoire de la Thelloise dont 1 prise pour le territoire de la commune de Cires-lès-Mello.

Le département de l'Oise a renouvelé son engagement et finance 30% du montant H.T des travaux soit 236 502,79 €

Le montant reste à charge s'élève à 551 839,85 €.

La Communauté de Communes Thelloise a adopté le principe de solliciter une participation des communes via le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 29 % du reste à charge pour le financement des prises d'habitations et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune.

Le versement de la participation sera demandé par la Communauté de Communes à l'issue de l'achèvement des travaux complémentaires au déploiement du réseau.

Le coût moyen d'une prise THD s'élève à 429,11 € soit un reste à charge prévisionnel pour la commune de 124,44 € (29%) pour la prise financée sur l'année 2022.

La Communauté de Communes Thelloise a délibéré le 29 septembre dernier pour :

- Approuver la convention de participation financière relative aux travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit pour un montant restant à charge de la Thelloise de 551 839,85 € HT (délibération n°290922-DC-101)
- Approuver la mise en place d'un fonds de concours des communes à l'intention de la Thelloise pour l'extension du Très Haut Débit en 2022 (délibération n°290922-DC-102)

Toutes les communes de la Thelloise doivent prendre des délibérations concordantes pour que le financement soit validé.

Sur la base de ces éléments, Monsieur CABORDEL propose aux conseillers municipaux de prendre une délibération concordante pour valider le financement des nouvelles prises THD au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme, à l'unanimité,

➤ **S'ENGAGE** à verser une participation financière à la Communauté de Communes, pour les prises destinées aux habitations, via le versement d'un fonds de concours à la Thelloise, à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de la commune.

➤ **DIT** que les crédits sont prévus au compte 2041512 du budget principal.

4) Financement des frais d'obsèques d'une personne indigente

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une personne, résidant sur la commune, et considérée comme indigente car disposant de ressources très faibles est décédée début octobre.

Il appartient à la commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques des indigents décédés sur son territoire, le cas échéant en instituant une taxe sur les opérations de convoi, d'inhumation et de crémation :

« Selon les termes de l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «le maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance». L'article L2223-27 dispose que «le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques». Il résulte de l'ensemble de ces dispositions qu'il appartient à la commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques des indigents décédés sur son territoire »

Séance du 17 Novembre 2022

Alain GUÉRINET

Même si la loi oblige les communes à prendre en charge ses frais, une délibération du conseil municipal est nécessaire afin de pouvoir régler la facture d'un montant de 2 882,10 €.

La commune va solliciter les enfants de la défunte ou le cas échéant le notaire chargé de la succession pour demander le remboursement des frais d'obsèques.

Madame BAUDSON demande pourquoi c'est la commune qui prend en charge les obsèques et pas le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire répond que la commune verse déjà une subvention pour le fonctionnement du CCAS. Cette subvention devrait être augmentée si le CCAS doit financer les obsèques.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité,

AUTORISE la prise en charge des frais d'obsèques de la personne indigente et le règlement de la facture des pompes funèbres.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les démarches afin de percevoir les ressources disponibles de la personne défunte pour le remboursement des frais d'obsèques.

AUTORISE le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

5) Ecoles communales : mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) et demande de subvention exceptionnelle relative au spectacle de Noël des écoles maternelles

- Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

5-1 : mise en place de l'Espace Numérique de Travail (ENT)

Dans le cadre de la convention de financement signée avec l'Education Nationale concernant la mise en place d'un socle numérique dans les écoles élémentaires (délibération n°2021-049 du 21 septembre 2021), il est prévu le financement d'un volet « services et ressources numériques » à hauteur de 50% soit 634,38 € de subvention.

Le volet « services et ressources numériques » prévoit le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) nommé « ONE » dans la Région Hauts de France pour toutes les écoles du département de l'Oise de la petite section au CM2.

Un espace numérique de travail désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à la disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles dans un cadre de confiance.

Accessible sur ordinateur, tablette et téléphone intelligent, ONE facilite la communication et valorise les activités en classe. Ses applications permettent de créer ou de faire créer par les élèves des contenus pédagogiques interactifs.

ONE est un espace numérique pensé spécialement pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires (1^e degré). C'est une plateforme protégée qui réunit l'ensemble des services et ressources numériques de l'école dans un seul et même endroit : cahier multimédia, espace documentaire, cahier de textes, le blog, la messagerie.

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) en partenariat avec le Conseil départemental de l'Oise a mis en place une convention de partenariat pour les écoles du 1er degré de l'Oise avec l'Académie d'Amiens. À cette fin, ils coopèrent et mutualisent leurs moyens pour généraliser les usages du numériques à l'école en donnant à l'ensemble des enfants, des parents et du monde enseignant, et ce même en ruralité, un accès aux dernières technologies.

Le coût de l'ENT ONE s'élève à 1,55 € H.T par élève et par an soit 434 € pour les 280 élèves de l'école élémentaire Jean de la Fontaine et de l'école primaire du Tillet, l'école maternelle du centre n'ayant pas répondu à l'appel à projet « numérique ».

Ce prix comprend :

- L'accès à la plateforme
- L'accès à l'application mobile
- L'hébergement des données dans le respect du RGPD
- La maintenance corrective et évolutive en lien avec l'éducation nationale
- L'accompagnement du SMOTHD au pilotage du projet
- La continuité du 1^{er} degré au 2^{ème} degré

Le déploiement de l'ENT par le SMOTHD nécessite une délibération du Conseil Municipal, c'est pourquoi Monsieur DELVALLET propose aux membres du Conseil de délibérer sur ce point. Le projet de délibération et les conditions techniques, administratives et financières sont présentées en annexe.

Considérant que la commune de Cires-Lès-Mello souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- **DE SOULIGNER** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera dès que possible pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès que possible.

5-2 : Demande de subvention exceptionnelle pour le spectacle de Noël des écoles maternelles

Les écoles maternelles de la commune proposent un spectacle de Noël le vendredi 02 décembre à la salle polyvalente Ernest Lesur à destination de l'ensemble des élèves de maternelle de la commune

Un spectacle intitulé « Nicolas le chocolat de Noël » sera proposé à partir de 09h30 par la compagnie « Pois de Senteur ».

Séance du 17 Novembre 2022

Alain GUÉRINET

Le coût prévisionnel du spectacle s'élève à 4,40 € par enfant présent auxquels il faut ajouter 30 € de frais de déplacement soit un total de 600 €. Le montant pourra être revu à la baisse en fonction du nombre exact d'enfants.

Lors du conseil d'école du 14 octobre, la directrice de l'école maternelle, a sollicité une subvention exceptionnelle de la commune.

Ce point sera examiné par la commission « Education, culture, communication » prévue le 10 novembre 2022 à 19h30.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, la culture et la communication, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'école maternelle Jean de la Fontaine, montant ajustable à la baisse, pour le financement du spectacle « Nicolas le chocolat de Noël » présenté le 02 décembre 2022 aux enfants des écoles maternelles de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. URBANISME :

6) Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

Par délibération n°2022-038 du 30 juin 2022, le conseil municipal a majoritairement voté contre l'implantation du projet éolien sur la commune de Cires-Lès-Mello.

Malgré cette délibération, la société ENERTRAG poursuit son travail en validant une à une les étapes de son plan d'implantation. La dernière étape en date consistait en l'organisation d'un forum d'exposition qui s'est tenu le 08 octobre dernier au complexe sportif du hameau du Tillet

Dans la continuité de la délibération du 30 Juin 2022, Monsieur DELVALLET, maire-adjoint en charge de l'éducation, de la communication et de la culture, propose de mener deux actions pour contrer l'implantation de ces éoliennes :

- 1) Le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre de la loi 3DS, pour les zones A et N, afin d'y imposer des prescriptions contraignantes pour l'implantation d'éolienne sur la commune (hauteur, distance, espacement entre les constructions, nombre, usage des terrains impactés). – objet du présent point de l'ordre du jour

- 2) L'organisation d'une consultation citoyenne pour recueillir l'avis écrit des habitants sur ce projet
– objet du point suivant de l'ordre du jour.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS intègre un renforcement des possibilités d'encadrement par les communes de l'installation d'éoliennes, via le règlement du PLU ou PLU intercommunal.

Monsieur DELVALLET a pris attache auprès du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la Thelloise qui a confirmé cette possibilité.

Deux cabinets d'étude ont été contactés pour obtenir une proposition financière pour l'accompagnement de la commune dans la procédure de modification simplifiée :

- Cabinet VERDI Ingénierie
- URBA SERVICES

Le point de départ de cette procédure est la prise d'une délibération autorisant le lancement de la modification simplifiée du PLU pour modification du règlement des zones A et N.

La procédure se décompose en 3 phases qui s'étalent sur une durée de 5 mois :

- Elaboration du dossier de modification simplifiée du PLU (2 mois)
- Phase administration : Notification aux Personnes Publiques Associées/mise à disposition (1 mois)
- Approbation de la modification simplifiée du PLU (1 mois).

La première proposition financière reçue s'élève à 6 570 € TTC.

La commune profiterait de cette procédure pour mettre à jour les emplacements réservés prévus au PLU et procéder à des modifications mineures des règlements des différentes zones du PLU.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que lors de l'examen du projet de loi sur les énergies renouvelables à l'Assemblée Nationale, le « droit de véto » du Maire concernant l'installation d'éoliennes n'a pas été retenu.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré le Sénateur Jérôme BASCHER qui lui a indiqué qu'un recensement était actuellement réalisé par le Gouvernement sur le territoire français pour l'implantation d'éoliennes.

Monsieur le Maire poursuit en soulignant le coût de la procédure de modification simplifiée alors même que cette procédure n'empêchera peut-être pas leur implantation.

Monsieur DELVALLET répond que si le projet aboutit, les recettes touchées par la commune viendront compenser ce coût.

Monsieur WYON revient sur la forum organisé par la société ENERTRAG le 08 octobre dernier et souligne que beaucoup de gens regrettent de ne pas avoir été informés. Il semble que la société ai même refusé les habitants qui n'étaient pas inscrits au préalable.

Monsieur DELVALLET, Monsieur GOURDAIN et Madame VANDRIESSCHE qui ont assisté au Forum répondent collégialement qu'ENERTRAG n'a pas suffisamment informé les habitants en amont sur la tenue de la réunion mais n'a refusé personne.

Séance du 17 Novembre 2022

Alain GUÉRINET

Monsieur le Maire rappelle qu'en son temps il y a eu le débat sur l'énergie nucléaire. Actuellement le débat se porte sur les éoliennes et les méthaniseurs. Mais s'ils ne sont pas mis en place comment continuer à fournir l'énergie nécessaire aux entreprises et foyers ?

Monsieur BERTRAND répond que personne n'est contre l'installation des éoliennes cependant le site envisagé sur le hameau du Tillet n'est pas adapté car trop proche des habitations.

Madame BAUDSON demande si la modification simplifiée du PLU va amener des projets.

Monsieur CABORDEL répond que la procédure de Modification Simplifiée du PLU n'apporte que des modifications mineures. Si la commune souhaite, agrandir la zone constructible, elle devra passer par une procédure de révision du PLU avec un délai beaucoup plus long (environ 1 an) et un coût bien plus élevé (au moins 40 000 €).

Monsieur GOURDAIN demande si la question des emplacements réservés sera examinée en commission travaux. Monsieur CABORDEL répond positivement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, la culture et la communication, à l'unanimité, (M. Cabordel ne prend pas part au vote).

APPROUVE la démarche de lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU.

La délibération officielle de lancement de la procédure qui doit respecter un strict formalisme et faire apparaître notamment les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal prévue en décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

IV. CITOYENNETÉ :

7) Projet éolien : organisation d'une consultation citoyenne

- Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

Conjointement au lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU, Monsieur DELVALLET propose l'organisation d'une consultation citoyenne pour recueillir l'avis des habitants sur le projet d'implantation.

Les habitants seront invités à se prononcer dans le cadre d'un vote officiel organisé par la commune dans le respect des dispositions électorales (inscription sur liste électorale, justificatif d'identité, bureaux de vote, dépôt du bulletin de vote dans l'urne sous la surveillance des assesseurs, dépouillement, rédaction d'un procès-verbal de retranscription des résultats et transmission à la Préfecture)

Il convient de définir les modalités de vote notamment la date prévisionnelle et l'approbation par les conseillers municipaux de la question qui sera posée aux habitants.

Une réunion publique est en cours de préparation afin d'informer les habitants de la commune sur le projet éolien et l'Eolien en général. Une date sera communiquée prochainement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, la culture et la communication, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation d'une consultation citoyenne concernant l'implantation du projet éolien sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

V. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur CABORDEL rend compte aux membres du conseil de l'état d'avancement des travaux de l'école primaire du Tillet :

- La classe en cours de construction est maintenant hors d'eau. La couverture sera réalisée sous 8 jours.
- Malgré une inquiétude quant à la fourniture de tuiles au début du chantier, l'entrepreneur disposera des tuiles en temps et en heures.
- L'emplacement du branchement gaz de l'école a été validé et sera réalisé prochainement par GRDF
- La mise en place d'un nouveau compteur d'eau a été évoqué à la dernière réunion.
- Le planning des travaux est respecté.
- La livraison de la partie scolaire (classe) est prévue juste avant les vacances de février 2023. Les enfants pourront prendre possession du bâtiment à la rentrée après l'enlèvement des bungalows pendant les vacances.

Monsieur DAUTOIS demande si la commune possède des informations depuis le dernier conseil quant à la date de démarrage du chantier de construction de l'immeuble rue de la station.

Monsieur le Maire indique que le promoteur a eu vent d'un recours contre le permis de construire. Les travaux pourront commencer après le délai de recours de 2 mois. Monsieur le Maire précise qu'il a échangé avec Monsieur GUEROUT à ce sujet et qu'il a demandé à Monsieur GUEROUT de contacter le promoteur pour obtenir une réponse à ses questions.

Monsieur DAUTOIS demande quel organisme social sera retenu. Monsieur le Maire annonce que cela sera la CILOVA.

Monsieur MSIKA déclare qu'il n'a pas pu se rendre à la commission « sécurité, voirie, infrastructures » qui s'est tenue le 08 novembre et souhaite obtenir des informations sur les devis du programme de vidéoprotection et la suite du dossier.

Monsieur BAUDSON précise qu'un nouveau rendez-vous est programmé cette semaine car les deux sociétés qui ont déposé un devis doivent les affiner

Monsieur MSIKA demande pourquoi le délai est aussi long. Le projet a été lancé à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale il y a 2 ans et demi.

Séance du 17 Novembre 2022

Alain GUÉRINET

Monsieur MSIKA rappelle le problème de délinquance gratuite au niveau de la gare qu'il a déjà évoqué lors de précédentes réunions. Il ajoute que la situation s'est encore aggravée et que l'insécurité grandit dans ce secteur. Il demande à quel niveau la mairie peut intervenir.

Monsieur BAUDSON précise qu'il a reçu 05 entreprises dans le cadre du dossier de la vidéoprotection depuis février 2021 :

- l'entreprise Daché en Avril 2021
- l'entreprise Veilleprune en juillet 2021
- 1 autre entreprise en provenance d'Amiens en Août 2021
- 1 entreprise installée sur Roissy
- L'entreprise KONICA en novembre 2021 pendant le salon des Maires

Monsieur MSIKA propose d'aller voir d'autres communes. Monsieur BAUDSON répond qu'il en a déjà rencontré plusieurs dont la commune de Cramoisy.

Monsieur BAUDSON détaille les montants des devis des deux entreprises qui ont bien voulu répondre et annonce que les dossiers de subvention doivent être déposés. Le taux de subvention par le conseil départemental de l'Oise s'élève à 41% (taux communal +10% de bonification).

Madame VANDRIESSCHE demande en quoi consiste les travaux qui se sont déroulés au stade Henri Bailly.

Monsieur CABORDEL indique que le terrain est en mauvais état, la société Loiseleur est donc intervenue il y a quelques jours pour réaliser un sablage initialement prévu en octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.

CIRES-LES-MELLO, le 20 Novembre 2022

Le Maire,

Alain GUÉRINET



